



Luc RAVEL
par la grâce de Dieu et l'autorité du siège apostolique

ARCHEVÊQUE DE STRASBOURG

ALLEGEMENT DES MESURES SANITAIRES

Vu mon ordonnance du 9 mai 2020, prescrivant les conditions de reprise des offices publics, et les directives qui lui étaient annexées,

Vu l'amélioration progressive des conditions sanitaires dans notre pays et dans notre région,

Article I : La limite maximale d'admission des fidèles, fixée à 150, est abolie.

Article II : Les fidèles sont de nouveau invités à chanter durant les offices. Il en va de même pour les chorales, dans des conditions qui seront définies et communiquées par l'Union Sainte-Cécile.

Article III : On continuera d'appliquer rigoureusement toutes les mesures d'hygiène et d'application des gestes de distanciation physique (gel hydro-alcoolique, abstention du geste de paix...).

Article IV : En ce qui concerne la distance requise entre les personnes présentes, on passera progressivement à une distance d'un mètre entre chaque participant, conforme au décret gouvernemental du 30 mai 2020.

Strasbourg, le 4 juin 2020



contresigné par le chancelier de l'Archevêché